

## À REMETTRE À L'ASSURÉ ET AU TITULAIRE

### Avis relatif au droit d'annulation

À sa demande, le titulaire peut obtenir l'annulation de toute police établie dans le cadre de la présente proposition, pourvu qu'il en fasse la demande par écrit et qu'il retourne la police à l'Assureur dans un délai de quinze jours, à compter de la date de sa réception. Toute prime perçue en vertu de la police lui est alors remboursée.

### Déclaration de divulgation en vertu de la loi sur les institutions financières

La transaction visée par la présente proposition se fait entre le titulaire et Humania Assurance inc. Votre représentant est un travailleur autonome et recevra une commission pour la vente des produits offerts de Humania Assurance. Il pourrait être éligible à recevoir une rémunération supplémentaire sous forme de bonis, participation à des congrès ou autres incitatifs. La présente proposition ne comporte pas de condition selon laquelle le titulaire est obligé de faire toute autre transaction avec Humania Assurance.

### Avis - Bureau des renseignements médicaux

Les renseignements touchant votre assurabilité seront considérés comme confidentiels. Cependant, Humania Assurance Inc., pourra en soumettre un bref rapport au MIB, Inc., anciennement connue sous le nom de Bureau des renseignements médicaux, organisme à but non lucratif formé de compagnies d'assurance vie et effectuant un échange d'information au nom de ses compagnies membres. Si vous souscrivez une assurance vie ou une assurance maladie auprès d'une autre compagnie membre du Bureau, ou si vous lui demandez des prestations ou des indemnités, le Bureau fournira à cette compagnie, sur demande, les renseignements qu'il possède sur vous. Sur réception d'une demande de votre part, le Bureau prendra des dispositions pour vous donner les renseignements figurant sur votre fiche.

Si vous mettez en doute l'exactitude des renseignements du Bureau, veuillez contacter ce dernier par courriel au [Canada-disclosure@mib.com](mailto:Canada-disclosure@mib.com), par téléphone au 866-692-6901 ou par courrier à l'adresse MIB Inc, 50 Braintree Hill Park, Suite 400 Braintree, MA 02184-8734.

Humania Assurance Inc., pourra elle aussi, communiquer des renseignements tirés de ses dossiers à d'autres compagnies d'assurance auxquelles vous auriez demandé une assurance invalidité, ou une assurance vie ou auxquelles vous demanderiez des prestations ou des indemnités.

Les consommateurs peuvent obtenir des informations concernant MIB sur le site internet de MIB au [www.mib.com](http://www.mib.com).

### Note de couverture conditionnelle

Humania Assurance Inc. convient de couvrir la personne à assurer pour l'assurance vie demandée par l'entremise de notre application HuGO à compter du jour où la demande est complétée. Cette couverture conditionnelle sera payable dans l'éventualité du décès accidentel de la personne à assurer, pendant que la présente Note de couverture conditionnelle est en vigueur, si la personne à assurer est admissible à la protection d'assurance HuGO et si les conditions suivantes ont été remplies :

1. Les examens demandés par l'Assureur à l'appui de la proposition ont été complétés, le cas échéant;
2. La personne à assurer est acceptable sans surprime, sans restriction, sans exclusion, sans limitation et sans modification;
3. La personne à assurer est âgée d'au moins 18 ans et de moins de 60 ans au moment de la demande d'assurance;
4. Aucun renseignement susceptible d'influer sur notre décision d'accorder une assurance ou sur les conditions auxquelles nous l'accordons n'a été déformé ou omis de la proposition.

## À REMETTRE À L'ASSURÉ ET AU TITULAIRE (suite)

Le capital assuré en vertu de la Note de couverture conditionnelle est limité au moindre du montant d'assurance vie demandé ou 100 000 \$.

Cependant, si un assuré est protégé par plus d'une note de couverture conditionnelle, l'Assureur ne paiera jamais plus de 100 000 \$ d'assurance vie pour l'ensemble des notes de couverture auprès d'Humania Assurance pour cet assuré.

Lorsque les examens demandés par l'Assureur à l'appui de la proposition ont été complétés, les prestations payables en vertu de la présente Note de couverture conditionnelle seront payables dans l'éventualité du décès de la personne à assurer, sous réserve des exclusions et restrictions décrites ci-dessous et si les conditions 1 à 4 ci-haut mentionnées ont été remplies;

Aucune prestation ne sera versée si :

- le décès résulte d'une tentative de suicide, de blessure ou de mutilation que l'assuré s'est infligés volontairement ou du suicide de l'assuré, qu'il soit sain d'esprit ou non;
- de la participation de l'assuré à la perpétration ou à la tentative de perpétration d'un acte illégal ou criminel ou du fait qu'il conduise un véhicule à moteur ou un bateau sous l'influence de stupéfiant ou alors que la concentration d'alcool dans son sang excède la limite légale;
- de toxicomanie, d'abus d'alcool ou d'usage d'hallucinogènes, de drogues ou de stupéfiants;
- du service, comme combattant ou non-combattant, dans des forces armées engagées dans des opérations de surveillance, d'entraînement, de pacification, d'insurrection, de guerre (qu'elle soit déclarée ou non) ou de tout acte s'y rattachant;
- de la participation de l'assuré à une manifestation populaire;
- de blessure subie au cours d'un voyage aérien, sauf si l'assuré est passager d'un aéronef utilisé par un transporteur public.

**La présente Note de couverture prend fin :**

- **au moment où l'Assureur fait une offre à la demande d'assurance, entraînant ainsi une modification, et/ou une surprime et/ou une exclusion; ou**
- **dès l'entrée en vigueur de la police ou au plus tard 90 jours après la date à laquelle vous avez débuté votre demande d'assurance HuGO; ou**
- **la date à laquelle nous vous envoyons par courriel ou message électronique, ou par la poste un avis indiquant que nous avons refusé votre demande d'assurance.**

Humania Assurance peut résilier la présente convention en tout temps, sur avis donné ou posté au titulaire aux adresses indiquées dans la proposition, AUCUN CONSEILLER N'EST AUTORISÉ À MODIFIER LA PRÉSENTE NOTE.

### Renseignements personnels

Aux fins de l'administration de votre dossier d'assurance et dans le but d'en assurer son caractère confidentiel des renseignements personnels détenus à votre sujet (titulaire et/ou assuré(e), le cas échéant), Humania Assurance se constituera un dossier d'assurance dans lequel seront versés les renseignements concernant votre proposition d'assurance ainsi que les renseignements relatifs à toute réclamation d'assurance.

Seuls les employés ou mandataires responsables de la souscription, des enquêtes et des réclamations ainsi que toute autre personne que vous aurez autorisée, auront accès à ce dossier. Votre dossier sera conservé dans nos bureaux du siège social.

Vous avez le droit de prendre connaissance des renseignements personnels contenus dans ce dossier et, le cas échéant, de les faire rectifier en formulant une demande écrite à l'adresse suivante : Responsable de l'accès à l'information : Humania Assurance Inc., 1555, rue Girouard Ouest, Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 2Z6.

Vous avez également le droit de retirer, à tout moment, toute autorisation formulée en lien avec la communication et l'utilisation des renseignements personnels contenus à votre dossier.

Dans le cadre normal du traitement des propositions d'assurance, toutes les compagnies d'assurance, y compris Humania Assurance, peuvent demander une enquête personnelle ou un rapport sur le consommateur contenant des renseignements personnels sur les personnes à assurer. Il se peut que l'on communique avec vous à cet effet.